

## PSC: La santé notre bien le plus précieux

# Éditorial

**TOUTES ET TOUS CONCERNÉ-ES, TOUTES ET TOUS CONTRE LE PROJET VOULU PAR MACRON ET DEFENDU PAR BORNE !**

Le projet Borne vise à réduire les dépenses publiques dans le cadre des objectifs pour revenir aux critères financiers européens que la France a co-construits. La philosophie est claire : faire payer à l'ensemble des travailleurs, actifs et retraités, l'austérité et la baisse obsessionnelle de la dette alors que dans le même temps les cadeaux pleuvent pour le capital.

Cette austérité, le gouvernement compte l'appliquer aux retraites mais aussi au système de santé, au système éducatif et aux autres services publics comme il vient de le faire pour les allocations chômage. Elle va peser, si on ne s'y oppose pas, sur les retraités d'aujourd'hui comme de demain, sur leurs enfants, sur leurs parents. Rappelons-nous la désindexation des retraites sur les salaires ou l'augmentation de la CSG sur les pensions qui grèvent lourdement le montant des pensions et retraites.

La question qu'il faut se poser maintenant, c'est pourquoi Macron s'entête alors qu'il a bien compris qu'une majorité de la population est contre sa réforme. Macron est, à la tête de l'État, le représentant direct du capital. Or, le capital a un problème. Entre 1960 et 1980, il a supporté un doublement des dépenses de retraites en proportion du PIB, de 6 à 12%. Aujourd'hui, l'enjeu est de passer de 14% à 17 voire 18% selon les hypothèses. Le pouvoir essaye



donc de faire croire qu'il n'y a pas d'argent pour financer l'avenir des retraites.

Ce qui est vrai, c'est qu'on prévoit +25 % de plus de 65 ans à l'horizon 2040, mais on prévoit aussi +60 % à +100 % de PIB en volume ! On pourrait dire, c'est facile, il suffit de prendre un peu d'argent aux milliardaires, dont on parle beaucoup en ce moment. Bien sûr, mais les milliardaires ont une face cachée. Ce ne sont pas seulement des riches, ce sont des capitalistes. Le capital, c'est de l'argent qui veut toujours devenir plus d'argent. Les 200 milliards de Bernard Arnault, ce sont des actions, qui représentent des usines, des ateliers, des bureaux, des magasins, des banques... avec dedans des gens qui travaillent, qui créent des richesses, et la fortune de Bernard Arnault est tirée de ces richesses. Le problème, c'est que plus le capital grossit, plus il doit prélever des richesses sur celles qui sont créées par le travail des salariés. Par exemple, quand la fortune de Bernard Arnault était de 100 milliards, il lui fallait 10 milliards de profits par an pour une rentabilité de 10%. À 200 milliards, il lui faut 20 milliards !

D'où l'obsession de la baisse du coût du travail (salaires, emploi) et de la baisse de tout ce qui ne va pas au profit : les dépenses pour les services publics, les allocations chômage, les dépenses pour les retraites et la Sécurité sociale. Aujourd'hui, il y a trop de capital, et sa soif de profit est la cause des bas salaires, de la précarisation, des suppressions d'emplois, de l'austérité budgétaire et des attaques contre les retraites. D'autres solutions existent (<https://www.cgt.fr/actualites/france/retraite/mobilisation/pour-financer-les-retraites-augmentez-les-salaires-pas-lage-de-depart>). Chaque fois que nous gagnons une bataille contre le capital, en obtenant des augmentations de pensions, de salaires, des embauches, la sécurisation des services publics, nous avançons vers le progrès social pour toutes et tous. Si nous gagnons la bataille des retraites, ce sera une énorme avancée vers la réalisation de ce nouvel âge de la vie que voulait Ambroise Croizat pour le développement des capacités de chacune et chacun.

**Alors, plus d'hésitation : TOUTES et TOUS mobilisé-es jusqu'à la victoire !**

## SOMMAIRE :



- 03 • Régimes spéciaux
- 04 • Caisse des Dépôts et Consignations
- 05 - 08 • PSC
- 09 - 10 • Inflation
- 11 • Pouvoir d'achat
- 12 • Réforme des retraites

Ont collaboré à la rédaction de ce numéro :  
Jean-Louis CORVAISIER  
Pierre-Yvon DALINO  
Alain GUICHARD  
Fabienne JANNEAU  
Dominique MICAT  
Patricia TEJAS

Maquette: Hélène Canot

## MENTIONS LÉGALES :

Directeur de la publication :  
Guy CARRIERE

Imprimé par : RIVET Presse édition  
24 Rue Claude Henri Gorceix  
87000 LIMOGES  
Tél : 05 55 04 49 50

Commission paritaire : 0317 S 08364  
N° ISSN : 2276-1063  
UNION FÉDÉRALE DES RETRAITÉS DES FINANCES  
CGT  
263 rue de Paris  
Case 540 - 93514 - Montreuil cedex  
TÉL : 01 55 82 76 66  
Courriel : [ufr@cgtfinances.fr](mailto:ufr@cgtfinances.fr)  
PRIX 0,50 €  
Internet : [www.cgtfinances.fr](http://www.cgtfinances.fr)

# Fin des régimes spéciaux : le nivellement par le bas !

**La suppression des régimes spéciaux concerne la RATP, les Industries électriques et gazières (IEG), la Banque De France, les Clercs de notaires, le Conseil Economique, Social et Environnemental ....**

**La loi Borne prévoit la clause du «grand père» : la fin des régimes spéciaux concernera les nouveaux entrants après le 1er septembre 2023 qui seront affiliés au régime général.**

Le discours officiel, c'est : pour vous, agents déjà embauchés ou retraités, rien ne change. Le scandale est bien de faire cohabiter deux types de salariés : des salariés à statut et des salariés au régime général, c'est une attaque en règle contre l'ensemble des services publics.

Concernant le régime Banque de France, le gouvernement prend bien soin de ne pas parler du financement du régime. Il y aura des conséquences ... mais elles seront traitées plus tard dans une autre loi .... Comme pour les autres régimes spéciaux, le gouvernement lorgne sur les encours des caisses de réserve qui, ponctionnées, règlent l'épineux dossier de la dette maastrichienne.

Notre régime est financé par la Caisse de Réserve des Employés (CRE) tenue dans les comptes de la Banque. Elle existe depuis 1803. Actuellement provisionné à hauteur de 500 000 euros par pensionné et cotisant, le régime est autofinancé, pour partie par capitalisation selon des placements «banque centrale». Les agents sont copropriétaires des 12,5 milliards correspondants qui couvrent à 102 % les engagements de retraite. Suite aux réformes successives, anticipées par rapport aux autres régimes spéciaux, pour rapprocher le régime de celui des fonctionnaires, les cotisations ont été augmentées.

L'employeur ne paie pas de cotisations patronales, mais abonde la caisse de réserves sur décision du conseil général, par prélèvement sur les bénéficiaires. Ainsi, depuis 2007, des abondements ont été versés chaque année grâce à une bataille portée notamment par la CGT. Ceci a régulièrement été présenté par les dirigeants de l'Institution comme une contrepartie de l'austérité salariale qui a conduit les agents à une perte de pouvoir d'achat de 15% en 15 ans, correspondant à la quasi-absence d'augmentations générales de salaires dans la période. Ce régime n'a donc pas de problème de financement.

Les règles pour les agents titulaires concernant le départ en retraite et le taux de remplacement sont globalement identiques à celles des fonctionnaires (75% pour 172 trimestres et âge d'ouverture des droits 62ans) hormis pour certaines catégories de personnel qui travaillent en 3/8 (imprimeurs) ou 7 jours sur 7 (pape-tiers) reconnus travaux pénibles.

Pendant la baisse rapide du nombre d'actifs au régime de retraite entraînerait un problème de financement à terme et un déséquilibre entre pensionnés et actifs, notre régime serait étranglé financièrement et il n'est pas sûr que Bercy accepterait de doter la caisse de réserve des moyens qui seront nécessaires pour payer les retraites. Cette réforme des

retraites est une nouvelle attaque contre les garanties collectives et les statuts.

L'employeur Banque de France, profitant de la modification de la loi et donc de son adaptation dans le statut des agents ne va-t-il pas remettre à plat l'ensemble de ces garanties pour les actuels retraités ?

**La loi BORNE/MACRON est bien un outil de démantèlement de la Sécurité sociale, des conquies des salariés, des statuts des agents publics... Ainsi, parce que certains ont des droits et d'autres pas, il faudrait les supprimer.**



Photo Hélène Canot

# ELLE RENTRE DANS LE CAPITAL D'ORPEA

**Après que Victor CASTANET ait révélé la maltraitance organisée dans les maisons de retraite ORPEA et les prix prohibitifs pratiqués au mépris des résidents et leurs familles, après que les actionnaires se soient engraisés sur le dos des familles, le groupe ORPEA a été au bord de la faillite. L'Union syndicale des syndicats CGT de la Caisse des Dépôts et la Fédération CGT de la santé ont pris position sur l'entrée de la CDC dans le capital d'ORPEA.**

Le scandale retentissant du groupe ORPEA a aussi mis en lumière les tripatouillages et manipulations des comptes financiers qui ont fini par révéler une dette abyssale de plus de 9 milliards d'euros.

ORPEA se trouve dans une situation extrêmement critique financièrement, le groupe étant dans l'incapacité de rembourser cette dette, mais également a vu son cours en bourse s'effondrer à une valeur tellement minime que les requins de la finance, pas plus vertueux que les responsables de toutes ces malversations, se tenaient prêts à dévorer le groupe et ses 70 000 salariés.

C'est dans ce contexte que la CDC est entrée dans le capital et va prendre la gouvernance du groupe. Pour nos deux organisations CGT, la venue de la CDC est une opération de sauvetage indiscutable, et nous considérons que la perspective d'une gouvernance à majorité publique devrait permettre une gestion éthique des moyens humains et matériels tant attendue par les résidents et personnels et mettre un terme à la dérive spéculative et à la recherche de rendements financiers indécents.

Nos organisations CGT veilleront à ce que ces annonces se concrétisent réellement. Pour autant, la CDC n'est pas une nouvelle venue dans le périmètre financier d'ORPEA puisqu'elle était particulièrement impliquée via sa filiale ICADE SANTE



© PockShot - stockadobe.com // CGT Finances

sur les opérations immobilières, contribuant ainsi à la stratégie désastreuse de ce groupe.

La Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale et la CGT du groupe Caisse des dépôts exigent, comme cela a déjà été demandé, que toute la transparence soit faite sur l'implication de la CDC via sa filiale ICADE SANTE, ainsi que sur son rôle passé, afin d'éviter les éventuelles incohérences stratégiques qui ont conduit à la dérive spéculative d'ORPEA.

Le modèle économique du secteur des EHPAD, mais au-delà les secteurs sanitaires et sociaux, ne peuvent dépendre de modèles économiques spéculatifs comme l'immobilier.

Pour nos deux organisations, ces secteurs doivent exclusivement être intégrés dans le

secteur public ou non marchand, avec des dotations de moyens en personnels dignes des soins attendus, soit un salarié pour un résident, tant dans le secteur public que privé. Les salarié-e-s d'ORPEA doivent enfin être dignement rémunéré-e-s à la hauteur de leurs compétences et leurs salaires doivent être revalorisés après plus de 15 années de gel total.

La CGT groupe Caisse des dépôts et la Fédération CGT de la Santé et de l'Action Sociale réaffirment l'urgence à mettre fin à un système mercantile qui maltraite nos aînés et les salariés, système qui, lorsqu'il s'écroule, s'accroche aux deniers publics pour éviter sa faillite, alors que les dividendes ont engraisés des actionnaires et des dirigeants pendant des années.



LA CGT FINANCES DÉFEND LE  
100% SÉCURITÉ SOCIALE.

PSC :  
LA SANTÉ  
NOTRE BIEN  
LE PLUS  
PRÉCIEUX

2005

C'est la remise en cause par la Commission européenne des modalités de participation de l'État français en direction des mutuelles de fonctionnaires. La commission enjoint la France de mettre un terme au système d'aide existant ou d'ouvrir le marché à tous les opérateurs complémentaires santé

2006

C'est aussi l'abrogation de l'arrêté Chazelle de 1962 qui encadrait le versement de subventions aux mutuelles de fonctionnaires et qui est jugé incompatible avec le principe de libre concurrence.

2007

Une participation de l'État sous condition de référencement d'un ou de plusieurs opérateurs lucratifs ou non lucratifs (voir tableau page 4).

2022

La loi de transformation de la fonction publique ouvre aux employeurs publics la possibilité de prendre en charge une partie des cotisations en convergence avec les salariés du privé sous conditions d'adhésion à des contrats collectifs obligatoires auprès d'opérateurs lucratifs ou non lucratif. Les portes de la libre concurrence sont définitivement ouvertes aux lois du marché !

1946

L'Assemblée constituante votait le projet de généralisation de la Sécurité sociale et de la retraite. Lors du vote, le ministre, Ambroise Croizat, indiquait d'ailleurs : « La loi nouvelle s'insère dans le développement d'une évolution historique amorcée dès la fin du XIXe siècle et qui tend à garantir à chacun qu'il disposera, en toutes circonstances, de revenus suffisants pour assurer sa subsistance et celle de sa famille », des mots qui résonnent encore aujourd'hui face aux attaques incessantes du capitalisme contre le monde du travail et contre notre régime solidaire de retraites par répartition assis sur les cotisations !

1947

La loi, dite Morice, reconnaît le besoin d'un régime particulier d'assurances sociales développées par les mutuelles de fonctionnaires : la protection sociale complémentaire (PSC) qui regroupe la santé et la prévoyance (les garanties décès, incapacité, invalidité et perte de salaire). Depuis presque 20 ans ce modèle mutualiste non lucratif d'après-guerre est sans arrêt fragilisé. En effet il s'agit pour le capital de gagner des parts de marchés qui jusqu'alors, pour partie, lui échappent.

La CGT n'est pas dupe, et elle reste mobilisée pour reconquérir une Sécurité sociale intégrale, sur la base du salaire socialisé (cotisations). Elle doit être autonome grâce au retour des élections des administrateurs de la Sécurité sociale par les assurés sociaux et grâce à un budget décidé et géré exclusivement par les salariés. Pour autant, il s'agit aujourd'hui pour la CGT aux finances de défendre les intérêts de tous les agents travaillant à Bercy qu'ils soient titulaires ou contractuels actifs mais aussi de tous les retraités d'aujourd'hui et à venir. C'est dans cet esprit de conquêtes que la CGT se rendra aux négociations sur la PSC dans le champ du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique de France.



## SANTÉ

## La situation actuelle



## Adhésion

Adhésion individuelle, facultative  
actifs, retraités

## L'évolution

Couverture santé intermi-  
nistérielle  
Obligatoire pour les actifs  
sauf dérogations excep-  
tionnelles.

Facultative pour les retri-  
tés, enfants et conjoints.

Analyse  
revendications

Les actifs seront captifs du  
choix fait par l'employeur  
de l'opérateur. Si l'opérateur  
est non mutualiste et à but  
lucratif l'adhésion obligatoire  
enrichit les marchés finan-  
ciers (assurances).

Les retraités se retrouvent  
marginalisés.



## Cotisations

100%

de la cotisation est  
payée par l'agence  
active et retraitée

Participation indirecte  
de l'employeur par une  
subvention versée à  
l'opérateur référencé  
(MGEF) pour com-  
penser le transfert de  
solidarité (entre actifs,  
retraités et ayants  
droits)

50%

dans la limite de 68  
euros comme coti-  
sation unique (panier  
de soins minimum  
équivalent à Vita santé  
2) pris en charge par  
l'employeur mais que  
pour les actifs quel  
que soit leur âge (à  
hauteur 38 euros).

Possibilité de mettre  
en place plusieurs  
options pour améliorer  
la garantie, à la charge  
exclusive de l'agent.  
Pas de prise en charge  
pour les retraités.

Ce sont les cotisations  
«d'équilibre» des  
actifs qui financent  
les solidarités à l'égard  
des bénéficiaires et  
retraités.

Retraités exclus du dis-  
positif et si ils optent pour  
y rester ils devront payer  
à terme jusqu'à 3,5 fois la  
cotisation des actifs (85  
euros au lieu de 30 euros)  
pour le panier de soins équ-  
ivalent à Vita santé 2.

## La CGT demandera :

- l'inclusion des retraités  
par tous moyens et une  
véritable solidarité intergé-  
nérationnelle,
- une amélioration signifi-  
cative du panier de soins  
avec une plus forte prise  
en charge par l'employeur  
(au-delà de 50%).

## Recommandations de l'agence :

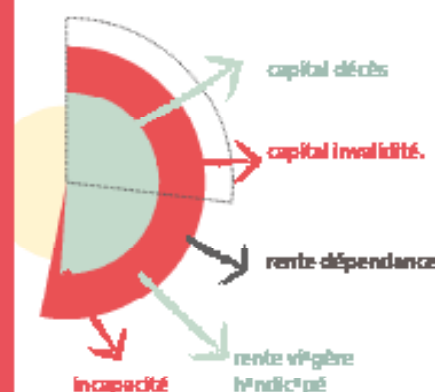
- Interroger sur l'impact des prestations santé  
des actifs sur la participation de référence.
- Interroger sur les éléments de solidarité (ayants  
droits)

## PRÉVOYANCE

## La situation actuelle

Adhésion individuelle,  
facultative actifs, retraités

Offre couplée avec la couverture santé.  
Rappel de la couverture MGEF :



## L'évolution

Négociation en cours au niveau de la fonction publique sur une offre découplée à l'offre de santé qui pourrait couvrir le décès, l'invalidité et l'incapacité. Un travail sur l'évolution des droits statutaires « invalidité » sont en cours.

## Analyse revendications

Aucun contrat de prévoyance n'est prévu par l'ordonnance, par exemple la prise en charge de la perte de salaire en cas de congé maladie.

**Demande de rendre le contrat prévoyance obligatoire couplé à celui de la santé incluant :**

- Incapacité (arrêts de maladie)
- Invalidité si droits statutaires insuffisants
- Décès
- Perte d'autonomie (dépendance)

## Le panier de soins interministériel type

- pharmacie non remboursable comme l'homéopathie : jusqu'à 70€/an + 80€/an pour les contraceptifs et tests de grossesse,
- séances de médecines douces : 40€ dès la première séance (2séances p/an),
- médecins spécialistes : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- actes d'imagerie : dépassements d'honoraires pris en charge en partie,
- actes de kiné : pris en charge en partie,
- pas de différenciation dans les prestations « réseau » ou « hors réseau »,
- prise en charge chambre particulière pour 50€/jour quel que soit l'établissement et 40€/jour en moyen et long séjour,
- optique tarifs libres (hors 100% santé) y compris hors réseau :  
exemple lunettes avec verres focaux : 170€/270€ contre 120€/220€ hors réseau actuellement, et  
lunettes avec verres multifocaux : 350€/450€ contre 220€ hors réseau dans Vita  
chirurgie réfractive : 400€ par œil contre 250€ par œil dans Vita Santé,
- implants dentaires : 500€ par implant limité à 2 par an contre 400€ actuellement limité à 2 tous les 2 ans,
- couronnes (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés (2ème prémolaire et molaire) : 450€ contre 270,75 actuellement dans Vita Santé,
- Inlay-core (hors 100% santé) relevant du panier de soins à tarifs maîtrisés : 337,50€ contre 163€ dans Vita

Ce panier n'est pas exhaustif, mais indique à peu près tous les points en débat

## ACTEURS RÉFÉRENCÉS À CE JOUR POUR L'ÉTAT

Ministères	Acteur historique	Référencement	Acteurs référencés
<b>Economie des Finances et de la souveraineté Industrielle et numérique</b>	Mgéfi	01/06/2017 à 31/05/2024 au 25	Mgéfi
<b>Education &amp; culture Jeunesse et sports</b>	mgen	01/01/2018 à 31/12/2024 au 25	#1 mgen #2 AXA, MAGE, INTERIALE #3 CNP (Intarnet)
<b>Affaires étrangères</b>	MAEE	01/01/2017 à 31/12/2023 au 24	MAEE
<b>Agriculture</b>	HARMONIE Fonction Publique	01/01/2017 à 31/12/2023 au 24	#1 HARMONIE Fonction Publique #2 Groupama #3 AG2R
<b>Armée/défense</b>	Santé: Unéo Prévoyance: AGPM/GMPA Civils: MCdef/HFP	01/01/2018 à 31/12/2024 au 25	#1 HARMONIE Fonction Publique #2 MCDEF #3 AXA, INTERIALE #4 Unéo, GMF
<b>Affaires sociales</b>	MGAS	01/07/2018 à 30/06/2025 au 26	#1 mgen #2 mgas & sharm
<b>Transition écologique (hors DGAC)</b>	mgen	01/01/2019 à 31/12/2025 au 26	mgen
<b>Intérieur</b>	MGP/INTERIALE	pas de référencement en cours	pas de référencement en cours
<b>Justice</b>	mmj	01/10/2018 à 30/09/2024 au 25	INTERIALE, AXA
<b>DGAC</b>	mgen HARMONIE Fonction Publique	01/01/2018 à 31/12/2021 au 24	mgas & sharm
<b>Caisse des Dépôts (CDC)</b>	CDC mutuelle	01/01/2021 à 31/12/2027 au 28	lpgac (membre d'AG2R)
<b>Service du 1er ministre</b>	mcf	pas de référencement en cours	pas de référencement en cours



# L'inflation frappe d'abord les plus modestes

**Après une hausse de l'ordre de 12 % sur un an appréciée en novembre 2022, les prix ont continué de grimper pour atteindre le taux de 13,73 % en janvier 2023.**

L'INSEE mesure comme historique la baisse de la consommation alimentaire des ménages qu'elle évalue à 4,6%. France Info du 6 février mesure l'augmentation sur un an du coût moyen d'un panier de courses à 14,6% et a publié une enquête qui fait ressortir la responsabilité de la spéculation dans la progression du prix des matières premières d'origine agricole. Le prix des carburants, des transports, de l'énergie (+15% pour l'électricité annoncée pour janvier), continue de monter. Le péage autoroutier augmente de 4,75% alors que les sociétés qui gèrent le réseau privé ont engrangé 3,9 milliards d'euros pour la seule année 2022. On peut multiplier les exemples, l'inflation ronge notre pouvoir d'achat et plonge un nombre de plus en plus grand de familles modestes dans la misère.

## LA FAUTE À QUI ?

On nous explique que c'est la faute à Poutine qui, en agressant l'Ukraine, a fait bondir le prix du gaz et du pétrole dont la Russie est un gros producteur et dont nous sommes très dépendants. Si cette guerre a bien eu un effet sur le prix de l'énergie, il faut toutefois noter que les cours des matières premières augmentaient déjà avant l'invasion de l'Ukraine. Les tensions inflationnistes l'ont précédée aux dires même de nombreux experts, la guerre et les sanctions décidées par l'UE les ont sans nul doute aggravées. «Comme un feu de forêt, l'inflation ne connaît ni frontières ni zone protégée» s'alarme le journal «Le Monde» le 15 avril 2022 craignant sa propagation incontrôlable.

Mais d'où vient cette inflation qui touche tous les pays européens et bien au-delà? Pour sortir de la crise financière des années 2008, (dite crise des «subprimes») des milliards de dollars ont été injectés par les banques centrales sur les marchés financiers afin de maintenir de faibles taux d'intérêt à long terme «pour doper l'économie», ce qui a conduit la FED (institut d'émission du dollar américain) «à acheter plus de 9000 milliards de dollars de titres, soit l'équivalent de 40% du PIB américain» (Le Monde du 6 mai 2022).

Cette décision révèle les limites du système capitaliste en crise soucieux d'enrayer la chute tendancielle de son taux de profit et de préserver coûte que coûte sa domination de classe et montre aussi l'inquiétude des puissants dans cette fuite en avant face à la spirale de désintégration du marché mondialisé, toujours en quête de nouvelles sources de profit.

Mais cette course au profit se heurte aujourd'hui à une réalité incontournable: le marché est complètement saturé. Le journal «Le Monde» dans sa chronique économique note: Le monde rétrécit à vue d'oeil. Il était autrefois vaste et rempli de possibilités. Il est aujourd'hui replié et plein de chausse-trappes.»

La guerre déclenchée par Poutine sert aussi de prétexte pour l'impérialisme américain pour valoriser le capital en contraignant ses «alliés» à investir massivement dans l'économie d'armement. Ainsi le gouvernement Macron vient d'annoncer, au lendemain de la grande manifestation contre sa réforme des retraites du 19 janvier qu'il prévoit de porter le budget des armées à hauteur de 413 milliards d'euros pour la guerre d'ici 2030 (période 2024-2030).

## DIMINUER LA VALEUR TRAVAIL, RÉDUIRE LES SALAIRES...

Suivant les décisions de la FED d'augmenter fortement les taux d'intérêts de la banque centrale, quelles que soient les conséquences sur l'emploi, la BCE est contrainte de s'engager dans une offensive brutale pour freiner les salaires et s'attaquer à toutes les conquêtes sociales. La contre-réforme des retraites engagée par le gouvernement Macron-Borne illustre cette politique anti-sociale au seul service des intérêts financiers.

Tous les moyens sont bons pour les forces du capital financier pour tenter de réduire, par tous les moyens, la valeur du travail humain : déréglementation, casse des systèmes de protection sociale, du code du travail, des services publics et donc de



l'ensemble des conquêtes ouvrières. Il faut «réduire les coûts»!

Leur stratégie face à l'aggravation de l'inflation et la multiplication des grèves sur les salaires : freiner le crédit pour contraindre les capitalistes et les gouvernements à résister aux exigences des salariés en lutte pour des revalorisations de salaire, ralentir l'activité pour augmenter le chômage, moyen d'exercer le chantage à l'emploi et mieux résister aux revendications. Mais ces mesures étranglent aussi les entreprises déjà en difficulté pour rembourser les prêts garantis par l'État (PGE). la progression des coûts de production avec les effets de la spéculation sur les prix de l'énergie, la hausse de leur niveau d'endettement du fait de la montée des taux d'intérêts conduisent à une réduction des ventes, donc du profit. Le journal financier «Les Echos» s'alarme et craint le risque

d'une nouvelle vague de délocalisations et d'un effondrement de l'industrie.

La concurrence est telle que les gouvernements s'inquiètent. Macron déplore que «ses amis norvégiens et américains» vendent leur gaz quatre fois plus cher aux pays de l'UE qu'à leurs industriels, ce qui nuit à la compétitivité des entreprises européennes.

### LES SALAIRES, RESPONSABLES DE L'INFLATION ?

La chute spectaculaire de la livre sterling illustre l'impasse des gouvernements. Ainsi, au-delà de la stratégie malfaisante et des combines des forces du capital financier, l'inflation est bel et bien l'expression d'un rapport de force entre le capital et le travail pour le partage de la valeur créée par les travailleurs. La crainte des dirigeants n'est donc pas tout-à-fait feinte : elle traduit leur peur de voir les salariés

l'emporter dans ce combat. Car ceux-ci ont un moyen de se prémunir contre l'inflation : l'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire l'indexation des salaires sur les prix. Elle existait en France jusqu'en 1983 et avait permis de maintenir puis d'accroître la part des salaires dans la valeur ajoutée. Depuis lors, les forces du capital sont parvenues à imposer des reculs et il compte bien poursuivre dans cette voie comme on le constate aujourd'hui.

Face à la situation, nous revendiquons avec la CGT le retour à l'échelle mobile des salaires et des pensions, soit leur indexation sur l'inflation, de façon que toute nouvelle hausse des prix soit automatiquement et immédiatement suivie d'une augmentation des salaires et pensions. Indexez les salaires sur les prix ! Préservons nos retraites. Défendons notre pouvoir d'achat et nos retraites.

## Nécros

### ERNEST DEISS

Né le 16 juillet 1934 Ernest décède le 17 préposé aux Douanes. établissement relié à Metz. Il obtient sa en étant à l'École à Paris (promotion à Metz, il adhère



à Apach (Moselle), juin 2022. Son père était Il fait ses études dans un gieux à Saint-Dizier puis licence en droit, achevée Nationale des Impôts 1953-1955). Inspecteur à son retour du service

militaire en 1958 au syndicat des Contributions indirectes CGT (SNACI). Il intègre la CE de la section de Moselle puis devient responsable de la région Lorraine du SNACI et membre de la Commission administrative nationale. Il est Secrétaire départemental de l'Union générale des Fédérations de Fonctionnaires CGT (UGFF) de Moselle de 1971 à 1977 et Secrétaire de l'UD-CGT de Moselle en 1974. Il est à l'époque le plus jeune inspecteur principal de France mais compte-tenu de son engagement syndical, il est promu tardivement au grade de directeur divisionnaire.

Il a également des responsabilités à la Caisse de Secours du SNACI en Moselle et est élu à la CAP nationale des inspecteurs principaux.

Il est membre de la commission financière et contrôle confédérale de 1975 à 1977 puis de la commission exécutive confédérale de 1977 à 1985. Il est élu au bureau confédéral en 1977 et devient trésorier-administrateur en remplacement d'un autre ancien du SNACI André Berthelot. En sa qualité d'administrateur confédéral, Ernest contribue à la mise en chantier et à la réalisation du nouveau siège de la CGT à Montreuil. Il œuvre à la mise en place du carnet pluriannuel d'adhérent, du prélèvement automatique des cotisations et du FNI.

Ernest est également le président fondateur d'Indecosa-CGT. Il quitte le bureau confédéral au 42ème congrès en novembre 1985. Il réintègre les services des impôts et termine sa carrière comme receveur divisionnaire à Bar le Duc (Meuse). À sa retraite, il revient s'installer à Metz et participe en tant que retraité aux diverses initiatives de la CGT.

L'UFR CGT adresse ses condoléances fraternelles à sa famille et ses proches.

### FERNAND GUY

Décédé le 5 septembre 2022, Fernand commence sa carrière aux contributions indirectes dans le département de Saône et Loire. Il adhère au SNACI et à la caisse de secours du SNACI. Il devient secrétaire de la section du SNADGI de Saône et Loire, responsable de la région Bourgogne Franche Comté, membre de la commission exécutive nationale du SNADGI. Avec son accent des Pyrénées Orientales il ne passe pas inaperçu dans les congrès du syndicat.

De retour dans ses Pyrénées Orientales il reprend des responsabilités dans son département et dans la région Languedoc Roussillon. Il redevient membre de la CEN du SNADGI. Il milite également à l'union départementale. Il contribue à former de nombreux militants dans son département des PO.

À la retraite Fernand milite au sein de la commission nationale de la retraite et des retraités du SNADGI puis de la première commission exécutive de l'UFR Finances. Malheureusement des ennuis de santé l'ont obligé à renoncer rapidement à ce mandat.

L'UFR CGT adresse ses condoléances fraternelles à sa famille et ses proches.

NB : nous avons demandé vainement à la section du SNADGI des PO de nous fournir des éléments complémentaires et une photo de Fernand. C'est avec regret que nous publions un hommage incomplet.

# POUVOIR D'ACHAT MAINTENU ... MON ŒIL !!!!

**Un retour sur la période 2017-2022 démontre la dégradation du montant des pensions de retraite par rapport à l'indice officiel INSEE.**

**N**ous avons déjà analysé les pertes engendrées depuis 2008 (cf. VNF n°39), il s'agit dans cet article d'un focus sur la période macronienne. Le gouvernement répète à l'envi que le pouvoir d'achat des retraités est maintenu. Cette affirmation ne résiste pas à une étude de l'évolution comparée du montant des pensions de retraite perçue et de l'évolution de l'indice INSEE. D'autant plus que cet indice n'est nullement le reflet de l'évolution de l'essentiel des dépenses des retraités : alimentation, énergie, santé.

Le tableau tient compte que :

- 1) Les pensions des retraites de base sont pour l'essentiel versées en fin de mois ou au début du mois suivant par les CARSAT.
- 2) Les pensions des retraites complémentaires sont servies en début de mois.

Ainsi en 2022 la pension de janvier intégrant la revalorisation de 1,1 % n'a été perçue que fin janvier ou début février, celle de 4 % au 1<sup>er</sup> juillet a été perçue au

plus tôt fin juillet ou début août (elle n'a même été perçue que fin septembre pour les retraités relevant du service des retraites de l'État). Les retraités ne vivent pas au cours d'un mois avec les revenus perçus en fin de mois ou au début du mois suivant.

Les calculs ont été effectués pour des retraités percevant des pensions nettes (1) de 990 € et 1 500 € en décembre 2016 vivant seuls et n'ayant pas d'autre revenu (sans tenir compte de l'impôt sur le revenu mais après prélèvement de la CSG, de la CRDS, de la CASA et du 1% assurance maladie sur les retraites complémentaires). Pour celles et ceux percevant des retraites complémentaires il a été retenu 2/3 en retraite de base et 1/3 en complémentaire.

Pour la période 2016 à 2022, une personne qui percevait 990 € nets en décembre 2016 aura perdu par rapport à l'indice INSEE 1 664 € (pour les retraites de base) et 1 832 € (pour 2/3 en retraite

de base et 1/3 en complémentaire) soit un peu plus d'un mois et demi. Cette perte d'un mois et demi est valable pour toutes les personnes qui ont eu 1% de revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et n'ont pas subi l'augmentation de 1,7 point de la CSG au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour ceux percevant 1 500 € nets fin 2016 la perte est 4 607 € ou 4 731 € soit plus de 3 mois. Cette perte de plus de 3 mois est valable pour toutes celles et tous ceux qui ont subi l'augmentation de 1,7 point de CSG et qui n'ont eu que 0,3% de revalorisation au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les pertes sont encore plus conséquentes si l'on compare les pensions de retraite perçues par rapport au SMIC ou au salaire mensuel de base, du fait de la désindexation des retraites sur le SMIC, ce qui existait jusqu'en 1987 et qui a été supprimé par Seguin ministre du travail dans le gouvernement de cohabitation Mitterrand-Chirac.

Alors le maintien du revenu pour les retraités est un mensonge supplémentaire de ce gouvernement comme il les multiplie pour la réforme des retraites.

Il est clair que l'objectif de ce gouvernement est de réduire le montant des pensions de retraite pour les retraités actuels et futurs afin de maintenir les cadeaux aux plus riches.

(1) Compte-tenu que l'assujettissement aux différents taux de CSG, à la CRDS, à la CASA, à l'assurance maladie ou au 1,3 % pour les retraités d'Alsace Moselle est lié au revenu fiscal de référence le montant brut de la pension ne permet pas de connaître le montant des prélèvements. Ainsi une pension de 1 000 € peut être soumise au maximum de prélèvement en fonction des revenus du conjoint ou pour une personne seule ayant des revenus annexes. Une pension de 1 500 € peut n'être assujettie à aucun prélèvement en fonction du RFR. C'est pourquoi il est retenu un montant net.

**Évolutions comparées 2017-2022 par rapport à l'INSEE, au SMIC, au SMB**

Montant net de la pension en Décembre 2016 (1)	Montant net de la pension en Décembre 2022 (1)	Montant perçu en net en 6 ans	Montant théorique avec revalorisation selon l'indice INSEE (2)	Perte cumulée en 6 ans	Montant théorique avec revalorisation suivant celle du SMIC	Perte cumulée en 6 ans par rapport au SMIC	Montant théorique avec revalorisation suivant celle du salaire mensuel de base (SMB)	Perte cumulée en 6 ans par rapport au salaire mensuel de base
990 € pension de base (3)	1 067 €	72 766 €	74 430 €	1 664 €	74 911 €	2 145 €	75 090 €	2 324 €
990 € (3) (2/3 pension de base 1/3 complémentaire)	1 067 €	72 598 €	74 430 €	1 832 €	74 911 €	2 313 €	75 090 €	2 492 €
1 500 € pension de base (4) (5)	1 578 €	108 217 €	112 824 €	4 607 €	113 502 €	5 285 €	113 772 €	5 555 €
1 500 € (4) (5) (2/3 pension de base 1/3 complémentaire)	1 582 €	108 093 €	112 824 €	4 731 €	113 502 €	5 409 €	113 772 €	5 679 €

(1) Après déduction des cotisations sociales éventuelles et hors impôt sur le revenu  
(2) En appliquant au montant perçu en 2016 le coefficient calculé avec la moyenne de l'indice INSEE de chacune des années 2017 à 2022

# Une nouvelle régression pour les femmes !

**Le Ministre du travail Olivier Dussopt tente désespérément de convaincre l'opinion publique que la réforme « protège les femmes ». L'étude d'impact du gouvernement montre l'inverse !**

L'allongement moyen du temps passé au travail est de 5 mois pour les hommes de la génération 1972, il est de 9 mois pour les femmes !

Pour faire passer la pilule, le gouvernement argue du minimum de pension à 85% du SMIC (1200€ brut), plancher qui devrait être appliqué depuis 2003 mais ne l'a jamais été! Pourquoi le serait-il désormais ? De plus, il ne bénéficiera qu'aux carrières complètes... soit à 6 femmes sur 10, aggravant la précarité des autres !

Plus de 120 000 mères partent actuellement dès 62 ans, grâce à la majoration de leur durée d'assurance pour enfant. Avec la réforme, elles devraient attendre deux ans de plus.

L'étude d'impact ne dit rien sur la question primordiale de l'accès à la surcote, en particulier pour les femmes, qui compensent des pensions inférieures à celles des hommes

(du fait de temps partiels qui touchent 28% des femmes contre 8% des hommes) par une prolongation de leur activité d'une, voire deux années. Chaque année supplémentaire correspond à une hausse de 5% de la pension.

Enfin, l'âge de départ à la retraite sans décote restera fixé à 67 ans et continuera à concerner deux fois plus de femmes que d'hommes (19% contre 10%).

Faut-il rappeler que l'égalité entre les citoyennes et citoyens est un droit inscrit dans le préambule de la constitution du 27 octobre 1946 en ces termes : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme » ?

Or, rien n'est prévu pour permettre de réduire les inégalités que subissent les femmes, notamment en terme de salaires et, bien au contraire, tout recul de l'âge de départ et tout allongement de la durée de cotisation ne feront qu'aggraver ces situations.

Une fois encore, les femmes vont être plus impactées que les hommes. L'argument brandi par le Gouvernement d'une plus grande justice pour les femmes est une contrevérité... de plus !

Restons mobilisées et mobilisés contre cette réforme inégalitaire et sexiste et pour la conquête de nouveaux droits, le 8 mars comme chaque jour!



Photo Hélène Canot



Photo Hélène Canot